

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- Vu l'arrêté n° AR-0047-2025 en date du 11 février 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2025 ;
- Vu la correspondance en date du 5 novembre 2024 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie A au jury de l'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025 et établi le 10 octobre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle les personnes suivantes :

SJ

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

immeuble HORIOPOLIS 25 rue du Cardinal Richaud CS 10019 33049 Bordeaux cedex

L 05 56 11 94 30 cdg33@cdg33.fr www.cdg33.fr

Elus locaux:

- Mme Nathalie LACUEY, Maire-Adjoint de Floirac,
- M. Christophe MONTEIRO, Conseiller municipal de Soyaux.

Fonctionnaires territoriaux:

- M. David BOSLE, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- Mme Laurence COMBALIE, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, représentante du personnel.

Personnalités qualifiées :

- Mme Sylvie LABORIE, chargée de mission retraitée, représentante du CNFPT,
- M. Jean-Michel REGEON, Directeur du pôle Ressources de la Solidarité.
- ARTICLE 2 La présidence du jury est confiée à Madame Nathalie LACUEY, Monsieur Christophe MONTEIRO est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.
- ARTICLE 3 En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

Fait à **BORDEAUX**, Le 7 6 AUIT 2025

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT 4ème Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

2 6 AOUT 2025

PUBLIE LE :

7 6 AOUT 2025